

**Décision n° 03 – 03-337**  
**de l'Autorité de régulation des télécommunications**  
**en date du 4 mars 2003**  
**annulant la décision n° 03 – 217**  
**en date du 4 février 2003**  
**relative au réseau indépendant**  
**de télécommunications par satellite de type VSAT**  
**de la société Finmeccanica S.p.a**

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33-2, L. 36-7, D. 99 à D. 99-3 et D. 99-5 ;

Vu le décret du 3 février 1993 modifié relatif aux redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion dues par les titulaires des autorisations délivrées en application des articles L. 33-1 et L. 33-2 du code des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2001 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu le décret du 3 mai 2002 pris en application du 12<sup>e</sup> de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu la décision n° 99-122 en date du 9 février 1999 autorisant la société Telespazio S.p.a à établir et exploiter un réseau indépendant de télécommunications par satellite ;

Vu la décision n° 03-217 en date du 4 février 2003 modifiant l'autorisation accordée à Telespazio S.p.a ;

Vu le courrier électronique de la société Telespazio S.p.a, reçu le 19 février 2003 ;

Après en avoir délibéré le 4 mars 2003 ;

**Décide :**

**Article 1** – La décision n° 03-217 susvisée est annulée. Le cahier des charges et le cahier des clauses techniques particulières sont mis à jour.

**Article 2** - La présente autorisation ne modifie pas la durée de l'autorisation fixée à 10 ans lors de la délivrance de l'autorisation initiale.

**Article 3** – Le chef du service Opérateurs et ressources est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au titulaire et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mars 2003

Le Président

Paul Champsaur